



Projet de décision de réévaluation

PRVD2022-08

Méthyl nonyl cétone et préparations commerciales connexes

Document de consultation

(also available in English)

Le 29 avril 2022

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0975 (imprimée)
1925-0983 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-27/2022-8F (publication imprimée)
H113-27/2022-8F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Table des matières

Projet de décision de réévaluation	1
Prochaines étapes.....	2
Autres renseignements.....	2
Renseignements scientifiques supplémentaires	2
Évaluation scientifique.....	3
1.0 Santé humaine.....	3
2.0 Environnement.....	4
3.0 Valeur.....	4
Annexe I Produits homologués contenant de la méthyl nonyl cétone au Canada	5
Tableau 1 Produits homologués contenant de la méthyl nonyl cétone.....	5
Annexe II Mises à jour pour les étiquettes des préparations commerciales contenant de la méthyl nonyl cétone	6
Références.....	8

Projet de décision de réévaluation

Sous le régime de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada doit régulièrement réévaluer les pesticides homologués, y compris les répulsifs pour animaux, pour s'assurer qu'ils demeurent conformes aux normes en matière de santé et de sécurité environnementale et pour garantir qu'ils ont encore une valeur. La réévaluation tient compte des données et des renseignements provenant de diverses sources, comme des fabricants de pesticides, des rapports d'incident et d'autres organismes de réglementation. Pour toutes les réévaluations, Santé Canada applique des méthodes d'évaluation des risques reconnues à l'échelle internationale, ainsi que des approches et des politiques de gestion des risques.

Le présent document vise à décrire le projet de décision réglementaire concernant la réévaluation de la méthyl nonyl cétone, y compris les changements proposés (mesures d'atténuation des risques) pour protéger la santé humaine et l'environnement, de même que l'évaluation scientifique sur laquelle est fondé le projet de décision.

La méthyl nonyl cétone est homologuée au Canada pour être utilisée comme répulsif contre les chats et les chiens dans une vaste gamme d'environnements intérieurs et extérieurs, comme sur les meubles, les tapis, les plates-bandes, les pelouses, les terrasses et les poubelles en zone résidentielle. Elle peut être appliquée par pulvérisation (à l'intérieur et à l'extérieur) ou en répandant le produit granulaire à la main ou avec un épandeur (à l'extérieur). Elle agit en déroutant l'odorat de l'animal et en le dissuadant de visiter la zone traitée. Les produits actuellement homologués qui contiennent de la méthyl nonyl cétone se trouvent à l'annexe I.

Les étiquettes des produits antiparasitaires homologués comprennent des instructions précises, y compris des mesures d'atténuation des risques pour protéger la santé humaine et l'environnement. Les utilisateurs sont tenus par la loi de s'y conformer. Lorsque le mode d'emploi figurant sur les étiquettes actuelles est respecté, il a été démontré que ces produits ont de la valeur en tant que solution de lutte antiparasitaire et que les risques qu'ils posent pour la santé humaine (exposition résidentielle et occasionnelle) et l'environnement (organismes aquatiques et terrestres et leurs habitats) sont acceptables. Selon le mode d'emploi actuel, on ne s'attend pas à une exposition en milieu professionnel ni par le régime alimentaire. À la suite de la réévaluation de la méthyl nonyl cétone, Santé Canada ne propose aucune autre mesure d'atténuation des risques. Toutefois, il est proposé de mettre à jour les mises en garde figurant sur les étiquettes pour les rendre conformes aux normes d'étiquetage en vigueur.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et selon l'évaluation de l'information scientifique actuellement disponible, il est proposé de maintenir l'homologation des produits contenant de la méthyl nonyl cétone (annexe I) au Canada, avec les mises à jour proposées du mode d'emploi figurant sur l'étiquette (annexe II).

Tous les produits contenant de la méthyl nonyl cétone homologués au Canada sont visés par le présent projet de décision de réévaluation. Ce document fait l'objet d'une consultation¹ publique, pendant laquelle il est possible de soumettre des commentaires écrits et des renseignements supplémentaires à la [section des publications de l'ARLA](#). La décision de réévaluation finale qui sera publiée tiendra compte des commentaires et des renseignements reçus pendant la période de consultation.

Prochaines étapes

Les membres du public, y compris les titulaires et les intervenants, sont invités à formuler des commentaires durant la période de consultation publique de 90 jours qui suivra la publication du présent projet de décision de réévaluation.

Tous les commentaires reçus durant la période de consultation publique de 90 jours seront pris en considération au moment de préparer le document de décision² de réévaluation. Ces commentaires pourraient entraîner la modification de certaines mesures d'atténuation des risques. Ce document comprendra la décision de réévaluation définitive, les raisons qui la justifient, ainsi qu'un résumé des commentaires reçus au sujet du projet de décision accompagné de la réponse de l'ARLA.

Autres renseignements

Lorsque Santé Canada rendra sa décision de réévaluation, il publiera un document de décision de réévaluation sur la méthyl nonyl cétone (fondée sur l'évaluation scientifique du PRVD2022-08). En outre, sur demande, le public pourra consulter les données d'essai auxquelles renvoie le présent document dans la [salle de lecture de l'ARLA](#).

Renseignements scientifiques supplémentaires

Aucune autre donnée scientifique n'est requise.

¹ « Énoncé de consultation » conformément au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

² « Énoncé de décision » conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Évaluation scientifique

La méthyl nonyl cétone est homologuée pour être utilisée comme répulsif contre les chats et les chiens dans une vaste gamme d'environnements intérieurs et extérieurs, comme sur les meubles, les tapis, les plates-bandes, les pelouses, les terrasses et les poubelles en zone résidentielle.

1.0 Santé humaine

La méthyl nonyl cétone est une substance naturelle produite par de nombreux végétaux et ne devrait pas susciter de préoccupation d'ordre toxicologique. Une exposition naturelle n'est associée à aucun danger connu pour les humains. Afin d'évaluer les risques pour la santé humaine, Santé Canada n'a pas établi de valeurs toxicologiques de référence, mais a utilisé une approche qualitative.

La méthyl nonyl cétone n'est pas homologuée pour être utilisée sur des cultures destinées à l'alimentation humaine et animale, et la contamination de l'eau potable est peu probable. Par conséquent, on ne prévoit pas d'exposition par l'alimentation découlant des utilisations homologuées de méthyl nonyl cétone.

Aucun produit à usage commercial contenant de la méthyl nonyl cétone n'est homologué au Canada et les produits à usage domestique ne devraient pas être utilisés en milieu professionnel. Par conséquent, on ne prévoit pas d'exposition professionnelle dans les conditions d'utilisation actuelles.

D'après les profils d'emploi homologués de méthyl nonyl cétone, les utilisateurs peuvent être exposés en milieu résidentiel par voie cutanée et par inhalation, particulièrement pendant l'application de produits granulaires à la main et par épandeur, ainsi que pendant la pulvérisation de liquides sur des plantes ornementales, des meubles et des tapis. Une exposition après l'application en milieu résidentiel est possible lorsque des personnes entrent en contact avec des surfaces traitées. Cependant, le risque après l'application devrait être minime.

La méthyl nonyl cétone est considérée comme peu toxique pour les humains et l'emploi des répulsifs contre les animaux ne devrait pas entraîner une exposition humaine importante. Par conséquent, le risque découlant de l'utilisation de méthyl nonyl cétone en milieu résidentiel devrait être acceptable dans les conditions d'utilisation actuelles. À titre de bonnes pratiques d'hygiène, les étiquettes actuelles de produits comportent un énoncé recommandant aux utilisateurs de porter des gants pendant l'application. Aucune mesure supplémentaire d'atténuation n'est proposée. Toutefois, conformément aux normes d'étiquetage en vigueur, cet énoncé doit être mis à jour de façon à indiquer aux utilisateurs de porter des gants imperméables.

Par « exposition globale », on entend l'exposition totale à un pesticide donné, attribuable à l'ingestion d'aliments et d'eau potable, à l'exposition en milieu résidentiel et aux autres sources d'exposition non professionnelle, et à toutes les voies d'exposition connues ou possibles (orale, cutanée et inhalation). On ne s'attend pas à une exposition à la méthyl nonyl cétone provenant des aliments et de l'eau potable.

Il existe une probabilité d'exposition en milieu résidentiel, mais la méthyl nonyl cétone étant jugée peu toxique pour les humains, il n'y a aucun risque préoccupant en milieu résidentiel. Par conséquent, une évaluation du risque global n'est pas nécessaire.

La *Loi sur les produits antiparasitaires* exige que Santé Canada tienne compte de l'exposition cumulative aux pesticides présentant un mécanisme commun de toxicité. En ce qui concerne la réévaluation actuelle, Santé Canada n'a pas trouvé d'information indiquant que la méthyl nonyl cétone partage un mécanisme de toxicité commun à d'autres produits antiparasitaires. Aucune évaluation des risques cumulatifs n'est donc requise pour l'instant.

2.0 Environnement

La méthyl nonyl cétone est soluble dans l'eau, mais stable à l'hydrolyse. Dans le sol, elle se dégrade rapidement grâce à la biotransformation aérobie. Sa pression de vapeur et la constante de Henry indiquent un potentiel de volatilisation à partir du sol humide et de l'eau. La méthyl nonyl cétone présente un faible potentiel de lixiviation dans les eaux souterraines. Son coefficient de partage octanol-eau indique un potentiel de bioaccumulation; toutefois, elle ne persiste pas dans l'environnement. Par conséquent, une accumulation dans le biote ne devrait pas se produire. La méthyl nonyl cétone ne remplit pas tous les critères de la voie 1 et n'est donc pas considérée comme une substance de la voie 1³. Selon le profil d'emploi, les rejets de méthyl nonyl cétone dans l'environnement devraient être négligeables.

La méthyl nonyl cétone est quasi non toxique pour les oiseaux, modérément toxique pour les poissons et très toxique pour les invertébrés aquatiques.

Le risque pour l'environnement (aquatique et terrestre) lié à l'utilisation de méthyl nonyl cétone comme répulsif contre les chats et les chiens en milieu résidentiel est jugé acceptable dans les conditions d'utilisation actuelles. Par souci d'uniformité entre les étiquettes des produits, on propose d'inclure des mises en garde visant à informer les utilisateurs que les produits ne sont pas destinés aux animaux de compagnie ni aux zones d'habitat faunique (par exemple, parcs, terrains boisés). Aucune mesure supplémentaire d'atténuation n'est proposée.

3.0 Valeur

La méthyl nonyl cétone est un répulsif utilisé contre les chats et les chiens dans une vaste gamme d'environnements intérieurs et extérieurs, comme sur les meubles, les tapis, les plates-bandes, les pelouses, les terrasses et les poubelles en zone résidentielle. Il sert de moyen de dissuasion pour mettre fin à des habitudes indésirables telles que dormir sur les meubles et souiller les plates-bandes. Il est proposé de mettre à jour les étiquettes pour les rendre conformes aux normes d'étiquetage actuelles et clarifier l'utilisation des produits (annexe II).

³ Directive d'homologation DIR99-03 de l'ARLA, *Stratégie de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire concernant la mise en œuvre de la Politique de gestion des substances toxiques*.

Annexe I Produits homologués contenant de la méthyl nonyl cétone au Canada

Tableau 1 Produits homologués contenant de la méthyl nonyl cétone au Canada⁴

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie (MNK)
21574	T	McLaughlin Gormley King Company (MGK)	MGK Répulsif pour chiens et chats	Solution	99,70 %
21575	M	McLaughlin Gormley King Company (MGK)	MGK Répulsif pour chiens et chats émulsifiable F-1770	Concentré émulsifiable ou émulsion	66,67 %
10403	D	Rolf C. Hagen Inc. (HAC)	Hagen Répulsif intérieur pour chats en vaporisateur	Produit sous pression	1,9 %
12857	D	Premier Tech ltée (RMT)	Wilson Répulsif granulaire pour chiens et chats	Granulés	1,9 %
20362	D	K-G Spray-Pak Inc. (KGS)	K-G Répulsif pour chiens et chats en brouillard sous pression	Produit sous pression	1,9 %
21733	D	King Home & Garden Inc. (KHG)	Va-t-en Répulsif pour chats et chiens	Liquide	1,9 %
21791	D	King Home & Garden Inc. (KHG)	Va-t-en Répulsif pour chiens et chats à pulvériser	Concentré émulsifiable ou émulsion	2,1 %
22094	D	Rolf C. Hagen Inc. (HAC)	Hagen Répulsif intérieur pour chats	Solution	1,9 %
22095	D	Rolf C. Hagen Inc. (HAC)	Hagen Répulsif extérieur pour chiens et chats	Solution	1,9 %
22246	D	Rolf C. Hagen Inc. (HAC)	Hagen Répulsif intérieur pour chiens	Solution	1,9 %
22780	D	K-G Spray-Pak Inc. (KGS)	Spray-Pak Répulsif pour chiens et chats	Produit sous pression	1,9 %
22781	D	Les Accessoires Hunter Brand Inc. (AHB)	Hunter's Répulsif pour chiens et chats	Produit sous pression	1,9 %
25194	D	Rolf C. Hagen Inc. (HAC)	Répulsif à chiens et chats et aide au dressage Sergeant's Shoo!	Produit sous pression	1,9 %
29043	D	753146 AB Ltd s/n Ultrasol Industries (ULT)	Doktor Doom Répulsif pour chiens et chats pour usage à l'intérieur et à l'extérieur	Produit sous pression	1,9 %
30414	D	Business Helpers' Depot Inc. (BHD)	Sure Guard M-7	Produit sous pression	1,9 %
30982	D	Novella Brands Inc. (NVE)	Blaze Pro Répulsif pour animaux	Produit sous pression	1,9 %
31931	D	Woodstream Canada Corporation (SFR)	Chemfree Répulsif pour chats et chiens	Produit sous pression	1,9 %

* T = produit de qualité technique; M = concentré de fabrication; D = produit à usage domestique; MNK = méthyl nonyl cétone

⁴ En date du 13 janvier 2022, à l'exception des produits abandonnés ou pour lesquels il y a une demande d'abandon en cours.

Annexe II Mises à jour pour les étiquettes des préparations commerciales contenant de la méthyl nonyl cétone

Pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles, les modifications suivantes sont proposées.

- I. En ce qui concerne l'énoncé suivant sous la rubrique MISES EN GARDE :

Remplacer « gants » par « gants imperméables ».
- II. Il est proposé d'inclure les énoncés suivants sous la rubrique MISES EN GARDE :

« Ne pas traiter les animaux de compagnie avec ce produit. »

« Ne pas appliquer ce produit dans les zones d'habitat faunique (p. ex. parcs, terrains boisés). »
- III. L'aire d'affichage principale doit comprendre tous les sites d'utilisation indiqués dans le MODE D'EMPLOI de l'aire d'affichage secondaire de l'étiquette. Par exemple, « répulsif contre les chats et les chiens pour utilisation à l'extérieur sur les arbustes et les arbres adjacents aux bâtiments et sur les poubelles extérieures ».
- IV. Les aires d'affichage primaire et secondaire doivent clairement indiquer si le produit est « POUR USAGE INTÉRIEUR SEULEMENT », « POUR USAGE EXTÉRIEUR SEULEMENT » ou « POUR USAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR ». Les instructions figurant sur l'étiquette doivent correspondre au site où le produit doit être utilisé sur l'étiquette (par exemple, aucune référence aux utilisations extérieures si le produit doit être utilisé à l'intérieur seulement).
- V. Les sites d'utilisation doivent être clairement indiqués sur l'étiquette et correspondre à la catégorie d'utilisation homologuée. Les énoncés vagues, comme « les zones interdites de la maison », doivent être retirés ou modifiés. Des termes généraux peuvent être utilisés dans les énoncés qui identifient clairement les lieux en question. Par exemple, « répulsif contre les chats et les chiens pour utilisation à l'intérieur sur les surfaces et les meubles ».
- VI. Le mode d'emploi doit être clair pour chaque combinaison de site et d'organisme nuisible et contenir tous les renseignements concernant l'utilisation du produit. Par exemple, les allégations, le site d'utilisation, le moment et la fréquence de l'application ainsi que toute restriction d'utilisation.
- VII. Les délais d'attente entre les traitements doivent comprendre un énoncé indiquant de ne plus appliquer le produit une fois que les habitudes indésirables des animaux de compagnie ou des animaux errants ont changé. Par exemple : « Cesser le traitement une fois que le comportement de l'animal consistant à grimper sur les structures ou le mobilier prend fin. »

-
- VIII. Supprimer la mention « réappliquer au besoin » ou tout équivalent. Un délai d'attente entre les traitements précis (à chaque jour, par exemple) doit être indiqué.
- IX. Pour les produits appliqués à l'extérieur, ajouter ce qui suit :
- « NE PAS appliquer ce produit dans des zones où sont cultivées des plantes destinées à l'alimentation humaine ou animale (p. ex. légumes, fruits, fines herbes). »
- X. Lorsqu'il y a un risque de dommages, il faut ajouter des énoncés sur les effets indésirables non liés à la sécurité, par exemple, « Les utilisateurs devraient d'abord faire un essai sur une petite zone peu apparente du site à traiter pour voir si le produit cause des effets indésirables comme des taches ou une décoloration », « Avant de traiter un site entier, utiliser le répulsif sur une petite zone peu apparente pour voir si le produit peut causer des dommages » ou « Il est conseillé de traiter une petite partie de la végétation ou du gazon pour déterminer si le produit cause des dommages. »
- XI. Consultez les politiques et les lignes directrices de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire ci-dessous pour en apprendre davantage sur les éléments qui doivent apparaître sur l'étiquette des pesticides :

[Liste de vérification des exigences en matière d'étiquetage pour les produits antiparasitaires.](#)

[LPS2011-02, Lignes directrices pour l'amélioration des énoncés des étiquettes pour les produits à usage domestique.](#)

Références

Renseignements publiés

N° de l'ARLA	Référence
748821	Canada, 2004. Proposed Acceptability for Continuing Registration. <i>Re-evaluation of Methyl Nonyl Ketone</i> . PACR2004-06. 21 April 2004.
830907	Canada, 2004. Re-evaluation Decision Document. <i>Methyl Nonyl Ketone</i> . RRD2004-17. 12 July 2004.